

Beyrouth, le 25/06/2021
Réf. : 21/USJ/132498

OBJET : - APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRE PARTENAIRES DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS PLUS CONECTE.

ARTICLE 1 : OBJET ET CONSISTANCE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition des équipements et matériels informatiques et audio visuels détaillés en annexes dans le cadre de la mise en place d'une plateforme virtuelle collaborative et d'un laboratoire de production de contenus audiovisuels et numériques au sein des partenaires universitaires libanais du projet Conecte. Cette activité permet de mettre ainsi en place des structures technologiques spécialisées dans la production de cours en ligne. Les équipements servent à filmer et faire le montage, ainsi qu'à la numérisation de contenus éducatifs. En cela, les équipements consistent principalement en ordinateurs très puissants pour l'animation en 3D et le montage, des caméras professionnelles et des enregistreurs audio, de serveurs puissants ainsi qu'un système de tablette géante pour l'enregistrement des MOOCs (Massive Open Online Course).

L'Université Saint-Joseph de Beyrouth est chargée de cette acquisition dans le cadre du projet cité ci-haut en objet, elle est appelée « l'Université » dans la suite des documents.

1.2 Consistance du marché

La présente consultation est composée de deux lots. Liberté est laissée au candidat de participer à un ou plusieurs lots, un même soumissionnaire peut se faire attribuer les deux lots objet de la présente consultation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à cette consultation les Entreprises capables d'honorer leurs engagements et présentant les garanties et capacités nécessaires tant au plan professionnel que technique et financier en vue de la bonne exécution de leurs obligations. Les Entreprises en état de faillite ne sont pas admises à soumissionner.

ARTICLE 3 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être remises obligatoirement en deux copies, l'originale visée et signée sur chaque page, présentées dans deux dossiers distincts, chaque page étant dûment complétée et parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute quant aux termes et aux chiffres de l'offre. Avec la mention suivante :

Consultations N°21/USJ/132498 pour l'Acquisition de matériel informatique et/ou équipement audiovisuel

Dans le cadre du projet Erasmus Plus Conecte

A l'adresse suivante :

Université Saint-Joseph de Beyrouth

Rectorat – rue de Damas

Service des achats et des approvisionnements

contre la remise d'un accusé de réception, au plus tard à la date limite de réception des offres fixée au mardi 13/07/2021 à 12h30 ; toute offre présentée en dehors de ces délais ne sera pas considérée et sera retournée au soumissionnaire.

Du seul fait de l'envoi de leurs offres dans les délais fixés ci-dessus, les soumissionnaires sont censés avoir recueilli, par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité, tout renseignement jugé par eux nécessaire à la présentation de leurs offres et à la parfaite exécution de leurs obligations. Un soumissionnaire est donc lié par son offre il ne peut ni la modifier, ni la remplacer, ni l'annuler.

Seront éliminées les offres non conformes aux conditions de la consultation ou comportant des réserves non levées par le soumissionnaire dans le délai accordé à ce dernier par l'Université.

ARTICLE 4 : CONTENU DE L'OFFRE

4.1 Documents administratifs :

- i. Le présent appel d'offres Lu et approuvé.
- ii. La présentation de l'entreprise y compris l'organigramme.
- iii. La copie du registre commercial et la circulaire de l'entreprise.
- iv. L'identification fiscale de la société, ainsi que le certificat de la TVA.
- v. Le quitus de la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) avec date valide

4.2 Documents techniques et financiers :

- i. Les fiches techniques et prospectus en couleur de chaque article
- ii. Le formulaire de réponse bordereau des prix conformément aux modèles en Annexes.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE :

L'offre doit être rédigée en langue française, l'anglais est aussi accepté.

ARTICLE 6 : PRIX

Le marché qui découlerait de la présente consultation est un marché à prix unitaires. Le soumissionnaire doit proposer des prix fermes et non révisables. Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnisation pour variation des conditions économiques jusqu'à la

livraison complète de toute la fourniture. Les prix doivent être présentés conformément au bordereau des prix joints en Annexe.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir du lendemain de la date limite de réception des offres. Les soumissionnaires ne peuvent, pour aucun motif, revenir pendant cette période sur les prix et conditions de leur offre.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée pour le 13/07/2021 à 12h30. Dépassée cette date, aucune offre ne pourra être acceptée. Le cachet de l'Université fera foi de la date et l'heure.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu le 13/07/2021 à 13H00 La séance d'ouverture des offres est publique. Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister doivent être munis d'une procuration (autorisation signée par le gérant de l'entreprise). La commission d'ouverture des offres peut, éventuellement, inviter par écrit les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés, y compris les pièces administratives, pour compléter les documents de leurs offres dans un délai prescrit, sous peine d'élimination de leurs offres. Les résultats de l'ouverture des offres seront validés par la commission et les représentants présents à la séance d'ouverture.

ARTICLE 10 : EVALUATION DES OFFRES

10.1 Vérification et classement des offres

L'université procédera dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs, de la validité des documents constitutifs des offres financières, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant. L'université procédera ensuite au classement de toutes les offres financières par ordre croissant et ce pour chaque article séparément.

10.2 Dépouillement technique et critères d'évaluation

L'université procédera dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante par article. Seront éliminées les offres non conformes aux conditions de la consultation ou comportant des réserves non levées par le soumissionnaire dans le délai accordé à ce dernier par l'Université et les offres ne comportant pas les fiches techniques et prospectus des équipements proposés. L'offre à retenir doit être conforme aux caractéristiques techniques demandées ou propose des caractéristiques meilleures que celles demandées. Dans le cas contraire, il sera procédé selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

10.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins disante et ce après vérification de la conformité technique. L'Université pas tenue d'attribuer au moins disant.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION DU MARCHE AU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le soumissionnaire retenu provisoirement est informé du résultat de la consultation par courriel et le projet de marché lui sera notifié. Il est tenu d'accomplir toutes les procédures relatives à la signature du projet de marché et son retour à l'Université dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrables à compter de la notification du projet de marché. Si le soumissionnaire ne retourne pas le projet de marché signé dans le délai précité, l'Université se réserve le droit de renoncer à l'attribution du marché audit soumissionnaire.

ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché qui découlerait de la présente consultation est constitué par les pièces suivantes :

P1 : La soumission qui constitue l'acte d'engagement

P2 : Le bordereau des prix.

P3 : L'offre technique

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus. Après sa conclusion le marché est éventuellement modifié par des avenants. Le marché initial ainsi que tous les avenants constituent un ensemble appelé « le marché ».

ARTICLE 13 : MODALITES & TERMES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement : 40 % du montant seront payés à la commande
- 2^{ème} versement : 50% du montant seront payés contre présentation du procès-verbal de réception provisoire
- 3^{ème} versement : 10% du montant seront payés contre présentation du procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION ET CAS DE FORCE MAJEURE

Le Fournisseur s'engage à livrer le matériel objet du marché qui découlerait de la présente consultation dans un délai maximum de 30 jours calendaires

Le délai de livraison commence à courir, à compter du lendemain de la réception du bon de commande de la part de l'Université ; le délai d'exécution prend fin à la date d'établissement du procès-verbal de réception provisoire des équipements.

ARTICLE 15 : PENALITES POUR RETARD DANS L'EXECUTION

En cas de retard dans l'exécution du marché par rapport aux délais contractuels, il sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure préalable au fournisseur par jour de retard, une pénalité de un pour mille (1‰) de la valeur du matériel/équipement non livré dans le délai prévu. Cette pénalité est plafonnée à 5 % du montant du marché augmenté le cas échéant du montant de ses avenants.

ARTICLE 16 : DOCUMENTS DE LIVRAISON

Le soumissionnaire retenu doit dans un délai de cinq (5) jours au maximum de la date de livraison en aviser l'Université et lui envoyer les documents suivants :

- Une facture commerciale dûment signée et établie en quatre (4) exemplaires portant le montant total de la livraison.
- L'original du bon de commande
- Le PV de la réception provisoire signé sans réserve

ARTICLE 17 : GARANTIE TECHNIQUE

17.1 Etendue de la garantie

Malgré la surveillance, les contrôles et les réceptions du matériel, et malgré la réception provisoire des installations, le fournisseur demeure entièrement responsable de la garantie que :

1°/ Tout le matériel/équipement objet de la présente consultation est exempt de défauts tels que ceux de fabrication, de matière, de conception et de montage. Durant la durée de garantie, le fournisseur sera tenu de remplacer gratuitement toutes les parties qui montreraient des défauts de conception, de fabrication ou d'installation et de modifier gratuitement les conditions d'installation qui se seraient révélées insuffisantes au point de vue du rendement, de la sécurité ou de la performance d'exploitation. Le remplacement sera effectué par le fournisseur (fourniture et main d'œuvre) soit par des pièces neuves livrées sur site, soit par réparation acceptée par l'Université et ce dans un délai convenu entre les deux parties.

17.2 Délai de garantie

Le matériel/équipement, une fois mis en place sera garanti pour une période d'un (01) an à partir de la date de la réception provisoire ou éventuellement du PV de levée des réserves correspondant. La levée des réserves mineures doit être réalisée dans un délai convenu entre les deux parties, à défaut le délai de garantie ne commencera à courir qu'à partir de la levée de la totalité des réserves.

17.3 Fin du délai de garantie

Le délai de garantie expire, lorsque toutes les anomalies décelées lors des réceptions provisoires et/ou constatées lors de la durée de garantie auront été supprimées, soit 12 mois au moins, à compter de la date de la réception provisoire ou éventuellement du PV de levée des réserves.

ARTICLE 18 : RECEPTIONS

18.1 Réception provisoire :

A l'issue des essais de réception, il sera établi un PV de réception provisoire qui sera signé par les représentants de l'Université et du fournisseur. A la suite d'une réception provisoire prononcée avec réserves, le PV de réception doit indiquer le délai imparti pour lever les réserves. L'Université prescrira par ordre de services au fournisseur, toutes réparations ou réfections qu'elle jugera nécessaire. Le fournisseur effectuera ces travaux à ses frais.

18.2 Réception définitive :

Le procès-verbal de la réception définitive ne sera établi que lorsque toutes les conditions et stipulations prévues à l'Article 17 « Garantie Technique » ci avant auront été satisfaites.

ARTICLE 19 : ENTREE EN VIGUEUR

Le marché qui découlerait de la présente Consultation entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et sa notification au fournisseur retenu.

Lu & accepté par Le Soumissionnaire soussigné

(Signature & caché commercial)

Date.....